

Réussir la création de ma cave particulière



13, 20, 28 Novembre 2023

Participez à cette formation de 3 jours pour avoir une vision globale et opérationnelle des différentes facettes dans la création d'une cave : les techniques de vinification et la réglementation, les procédures administratives.

Objectif principal

Sécuriser et réussir son projet de création de cave particulière

Public visé

Vignerons, salariés ou personnes en projet d'installation.

Tarif

| Agriculteurs 75 € Autres publics 747 €

Durée & Horaires

3 jours - 21h De 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Lieu

PERPIGNAN –
Chambre
d'agriculture et caves

Validation

Attestation de fin de formation

Pré-requis

Aucun

Programme:

Séance 1: La création d'une cave particulière: environnement professionnel et exigences réglementaires- Syndicat des Vignerons Indépendants

Matin : les étapes de la création d'une cave particulière

- Présentation des structures viticoles: syndicat des vignerons et fédération des vignerons indépendants
- Déclarations spécifiques à la viticulture: douane/ INAO
- Réforme des Aoc et incidences sur la création d'une cave
- La mise en bouteille: -Déclarations obligatoires : déclaration de stock
- Le matériel et les aides à l'investissement

Après-midi : visite d'une cave : témoignage d'expériences

Séance 3:-Matériel de cave - Vinification - H. GRAU

Le matériel: description par type d'activité/ notions de prix/ critères de choix La vinification, mise en bouteille et stockage Effluents de cave

Séance 3 : Réglementation et hygiène / gestion d'une cave particulière - H. GRAU

Matin Hygiène et traçabilité en cave

Déclarations obligatoires/ Commercialisation et étiquetage La gestion du cave particulière-Méthode et outil de gestion Après-midi

2 visites de caves: échange avec le vigneron avec exemple outil de gestion

Méthodes pédagogiques : Apports théoriques - Echanges - Etudes de cas, visites

Méthodes d'évaluations : des questionnements et des échanges, ainsi que des exercices, vous permettront de faire le point sur vos acquis et vous amèneront à l'atteinte des objectifs.

Modalités de suivi : feuilles d'émargement

Intervenants: J PUYUELO / Syndicat des Vignerons indépendants 66, Helene GRAU / Oenologue

Responsable du stage: Alenka MITRENKO - 06 70 76 60 50 & mail: a.mitrenko@pyrenees-

orientales.chambagri.fr

« Si vous êtes en situation de handicap veuillez contacter le référent de la Chambre d'Agriculture des PO n°04.68.35.74.00 afin de vous proposer un accompagnement adapté »

CONDITIONS GENERALES

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de participation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Après réception du présent bulletin et 15 jours avant le début du stage une convocation vous sera envoyée, ainsi que le programme avec lieux et horaires.

Les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être communiquées à l'ensemble des participants du stage pour promouvoir le co-voiturage.

Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (« Agriculteur(rice)s »), conjoint(e)s collaborateur(rice)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisant(s) solidaire(s). Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, sur demande.

Les conditions financières et prise en charge :

- "Contributeur(trice)s VIVEA"

Le montant de la participation indiqué sur le bulletin d'inscription est sous réserve d'être à jour de vos cotisations. Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé.

Attention le plafond des formations est limité à 3000€ par année civile, tout dépassement fera l'objet d'une facturation.

- "Salarié(e)s "

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (FAFSEA, OPCALIM), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli et tamponné par l'employeur. Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation sont intégralement à la charge de l'employeur. Une fois l'action de formation terminée, la Chambre d'agriculture Pyrénées-Orientales s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ce qui permettra le remboursement auprès du fond de formation.

- "Autres publics"

Les frais de formation (indiqués sur le bulletin d'inscription) sont intégralement à la charge du participant.

- "Jeunes en démarche d'installation "

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve d'obtention de «l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

Un chèque de garantie vous sera demandé.

- "Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement.

Horaires:

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures, les horaires sont spécifiés dans le programme, ils peuvent varier selon les besoins pédagogiques.

Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle N° déclaration d'activité : 76660219466 / (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

À noter : toutes les men Mme, M	Cave particulière			
Adresse personnelle	N° OCTAGRI : 2366055			
Code Postal		Bulletin d'inscription à compléter et renvoyer avant le 9 Octobre 2023		
Date et lieu de naissance		Filière biologique : ☐ Oui ☐ Non		
Statuts	Frais pédagogiques par chèque libellé à l'ordre de : Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des P.O.	Informations pour votre prise en charge financière		
Agriculteur (et assimilé) cotisant au VIVEA à jour de ses paiements MSA (ou bénéficiant d'un plan d'échelonnement) : Exploitant Conjoint collaborateur Aide familial	75 €* *Sous réserve de financement VIVEA et à jour de vos cotisations.	Une « Attestation de régularité de situation au regard du Fonds d'assurance formation VIVEA » pourra vous être demandée.		
□ Cotisant solidaire	Etablir 2 chèques de 75 € et 150 €* chacun *2º chèque de garantie dans le cas de non éligibilité au fonds VIVEA	vivea fonce pour les fringe ion des Entrépreneurs du Vivant		
Participants aux travaux : Retraité Conjoint non cotisant Aide-familial sans statut	225 €	Ressortissants de la Chambre d'Agriculture non contributeurs à un fond de formation		
□ En cours d'installation Réunion créateur suivi le : Autodiagnostic réalisé : oui / non	GRATUIT* Chèque de garantie de 225 € Sous réserve d'avoir ouvert un PPP et de n'avoir aucun autre statut déclaré auprès de la MSA (cot sol, conjoint collaborateur, etc.)	Contactez-le Point Accueil Installation C. Davesa au 04.68.51.90.80 pour date de réunion & autodiagnostic		
□ Salarié d'exploitation Employeur cotisant à OCAPIAT Autres publics : □ Autres fonds de formation □ Particulier □ Autre précisez :	747 €	Pensez à faire votre demande prise en charge au préalable sur www.ocapiat.fr Pour contactez OCAPIAT: - 04.99.52.21.21 - occitanie@ocapiat.fr		
Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation et des conditions générales de vente. Fait à , Le				
Signature du stagiaire :	Pour l'entreprise (<u>si salarié</u>) Nom et qualité : Signature : (cachet entreprise obligatoire)	Pour la Chambre d'Agriculture 66 La présidente, Fabienne BONET		

Questionnaire des attentes Indispensable pour répondre au mieux à vos attentes !

■ VOTRE ACTIVITE VOTRE ACTIVITE Surfaces en vigne:			
Vous êtes : • Vigneron en cave coopérative désira (surface :) • Vigneron en cours d'installation (sur En projet d'installation en viticulture Autre :	ant créer une c face prévue :	·	
VOS ATTENTES POUR CETTE FORMAT Avez-vous déjà suivi une formation su • Non • Oui, laquelle et quand ?	r ce thème ?		
Où en êtes-vous dans votre projet de		•	
Quelles sont vos attentes quant à ce stage	?		
 VOUS ET LE SERVICE FORMATION Accepteriez-vous de faire visiter votre exp 		rs du stage ? □ Non	□ Oui
Comment avez-vous eu connaissance de d	cette formation '	? (1 seule réponse possibl	e)
☐ Site Internet Chambre d'Agriculture☐ Page Facebook CA66☐ Autres :	□ Catalogue □ L'Agri	□ Courrier mail ou postal □ Bouche à oreille	□ Conseiller □ Site Internet du VIVEA
Remarques :			
■ Droit à l'image (merci de coch ☐ J'autorise la Chambre d'Agriculture des PO à util diffusion et tous supports utilisés par la Chambre d'A	iser mon image à tit		ts et de ma personne pour toute

Règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles recueillies dans le présent bulletin d'inscription font l'objet de traitements informatisés (exécution, suivi, facturation de cette formation et création d'accès sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour des modules à distance) mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, responsable de ce traitement, basés sur l'article 6.1b du règlement européen RGPD 2016/679.

Dans le cadre de l'exercice de nos missions de service public (article 6.e du même règlement) vos données nous permettront :

- de mettre à jour les bases clients des Chambres d'Agriculture afin de vous informer sur des thématiques en lien avec votre activité agricole (actualités techniques, réglementaires, institutionnelles, conjoncturelles, calamités agricoles ...).
- d'élaborer des statistiques et des études collectives relatives au monde agricole après anonymisation. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans le cadre de ses activités de prospection commerciale (proposition de formation, prestations techniques, accompagnement...).

Vous pouvez manifester votre opposition à ce traitement en cochant la case ci-dessous :

Je refuse que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales me propose ses offres commerciales en dehors de ses newsletters et flash d'information pour lesquels je suis abonné.

L'accessibilité à vos données est strictement limitée aux agents des Chambres d'agriculture. Nous les conservons raisonnablement dans la limite de nos obligations de conservation et d'archivage. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales dpd@pyrenees-orientales.chambagri.fr ou par voie postale. Plus d'informations sur https://po.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

